Image not found or type unknown

Droit du travail prime de panier

Par **huberteric**, le **15/08/2013** à **12:16**

je travaille dans une ste de batiment convention collective de la promotin construction le siege sociale est dans le 78 a coignieres le lieu de travail sur chantier dans le 02 buironfosse j'ai droit a une prime de panier de 9 euros tout rond bizarre est ce suffisant ou puis je trouver le taux exact minimum les horaire de travail ne sont pas affiche sur la fiche de paie mon niveau echelon et coefficient non inscrit date de paie le 31 07 paie par cheque le 10 du mois suivant

Par **P.M.**, le **15/08/2013** à **17:52**

Bonjour tout d'abord,
L'indemnité de 9 € n'est guère supérieure à la partie déductible de 8,60 € correspondant au barème URSSAF...
C'est l'indemnité de panier que perçoivent les ouvriers du bâtiment en région parisienne...
La qualification avec le niveau, l'échelon et le coefficient devrait effectivement figurer sur les feuilles de paie avec le nombre d'heures et le taux horaire...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés